

L'an deux mille dix-huit le treize Décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - SADAK Marie-France

&

Mrs BONNETAIN Philippe - MEYER Constant – NICOUD Florent - PERROT Gilbert –
DESORMAIS Jérôme – ALPHANT Florent – RACAMIER André - AECK Cyril - JOSSERAND
Philippe - CHEROUANA Naïm

Absents excusés : Mme DEVIDAL Joëlle – Mr HAOUIZEE Régis

Pouvoir à : Mme DEVIDAL Joëlle à Mme GRANGEOT Christelle

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Monsieur AECK Cyril est nommé secrétaire.

1 – COMMISSION URBANISME :

Point sur les dossiers :

Rien de particulier.

Des allers-retours fréquents des dossiers avec la CCPR (en outre pour demande de pièces complémentaires) du fait de la situation entre le POS et le PLU... et dossiers soumis au RNU ;
Le Préfet ne prend pas de risques et refusent certains dossiers.

La Commission urbanisme s'est rapprochée de la CCPR ; elle voit une alternative en demandant aux personnes d'attendre la mise en œuvre du PLU (encore 3 ou 4 mois pour la fin de l'instruction).

Dossier Genon : problème d'une source qui traverse le terrain ; la commission ne met pas de veto. Un accord est donné avec les propriétaires de la source (dont Fabrice Mouchéroud) pour les travaux à la charge du futur propriétaire.

Dossier maison proche de la chapelle de la Salette : des travaux sont en cours sans aucune autorisation préalable : façade blanche mais nouvel enduit à venir en accord avec l'Association Les Amis de la Salette et du Patrimoine.

Dossier Alphant : question posée par l'intéressé – comment explique-t-on le refus d'une piscine en zone v2 ?

Ceci est un principe de précaution édicté par le Préfet, non par principe.

PLU

Fin de l'enquête publique mi-décembre.

Pour rappel ; la station d'épuration de Bellegarde-Poussieu fonctionne actuellement au-delà de sa capacité nominale, qu'un certain nombre de projets ont déjà été validés et actés (lotissements) au niveau de l'urbanisme portant la saturation de la station à son plus haut niveau ce qui n'est pas acceptable sur les stations d'épuration de type lagunage et que dans l'attente d'une modification de la station d'épuration, les prochains projets de construction ne pourront aboutir.

2 - COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :

Point sur les chantiers :

Sécurisation de l'école : dossier clos.

Bardage école maternelle : dossier clos.

Escalier du cimetière : Mr Biga devrait intervenir pour mise en place de balthazar.

Pendant les vacances scolaires, il est prévu le changement de la fenêtre GS/CP cassée.

Accessibilité Salle d'Animation Rurale : les dossiers de demandes de subventions seront déposés aux organismes lors de la 1^{ère} quinzaine de Janvier.

Accessibilité Boulodrome : dossier à prévoir.

Accessibilité Restaurant : dossier reporté ; en priorité travailler sur le restaurant pour le proposer à la location le plus rapidement possible. Mr Alphant Florent se charge du montage du dossier pour travaux avec l'architecte Jean-Louis Chevillard, de Lyon.

Faire établir un devis pour étude et estimation des travaux pour mise aux normes et réhabilitation du restaurant.

Accord de passer en priorité les travaux du restaurant pour demande de subvention.

Foyer rural : mise aux normes d'accessibilité pour 2020 au plus tard.

Concertation publique : en séance, il est annoncé une volonté de mettre en œuvre une concertation publique pour connaître leurs souhaits quant aux investissements à réaliser sur ce patrimoine communal.

Il est décidé qu'une réunion extraordinaire soit s'effectuer pour travailler sur un questionnaire qui sera validé en séance du conseil municipal.

3 – COMMISSION VOIRIE :

Point sur les chantiers :

Lors de la dernière réunion de la commission, il a été décidé que l'objectif premier était la sécurisation de la traversée de Bellegarde.

Ensuite la définition des emplacements des nouveaux panneaux de signalisation (police).

Quelques panneaux sont à commandés.

L'Entreprise Eiffage a fait quelques travaux sur la commune :

- Goudronner le parking côté nord de l'école
- Aménager au niveau du transformateur devant le lotissement Blondon.

Chemin des Gallerands : intervention pour fil pendant le 14 Décembre.
Maison Bannier : le délai d'intervention d'Orange est de 3 à 6 mois.
Allée du Bois du Merle : dépôt d'entrailles ; information faite à la gendarmerie.
Fuite d'eau montée des Ganavats (au niveau maison Mr et Mme Blanc) : pas de nouveau sur ce dossier.

4 – COMMISSION FINANCES :

- Marché d'assurances / attribution : délibération

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, pour la période allant du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 25 Octobre 2018 ; la date de réponse des offres était fixée au 26 Novembre 2018 à 12h30.

La consultation des assureurs a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- Lot n° 1 Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n° 3 Protection juridique – Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n° 4 Véhicules à moteur – Auto-collaborateurs en mission
- Lot n° 5 Assurance du personnel – Risques statutaires

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué sur l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères techniques (pondération : 60 %) et tarifaires (pondération : 40 %) tels que définis dans le règlement de consultation.

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par DELTA CONSULTANT SAS, les cabinets d'assurance retenus sont les suivants :

- Lot n° 1 : MAIF Assurances, pour un montant de prime annuel, de 1 400.78 euros TTC
- Lot n° 2 : SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel, de 1 249.54 euros TTC
- Lot n° 3 : SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel, de 759.42 euros TTC
- Lot n° 4 : SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel, de 957.73 euros TTC
- Lot n° 5 : GROUPAMA /CIGAC, pour un montant de prime annuel, de 7 535.48 euros TTC avec franchise maladie ordinaire 15 jours fermes pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Soit un budget annuel prévisionnel de : 11 902.95 euros TTC.

Madame Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions détaillées ci-dessus. Pour information, un gain non négligeable de 2 500 euros est en faveur de la mairie.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution des marchés d'assurance conformément aux propositions ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame Le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 5 lots avec les cabinets d'assurances et les montant mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019.

Délibération n° 86/2018.

5 - QUESTIONS DIVERSES :

Pour rappel :

La Commune de Bellegarde-Poussieu reverse 29k€ (daté de 2001) ; le conseil s'étonne du montant de cette rétribution.

La Commune de Bellegarde-Poussieu n'avait pas assez de taxes professionnelles en 2001.

Les compétences déléguées à la CCTB sont les mêmes que les autres communes.

Charge des commerces : absence de la boulangerie de Bellegarde-Poussieu.

- Rapport de la CLECT du 15 Novembre 2018 : délibération

Madame Le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes du territoire de Beaurepaire et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a approuvé à l'unanimité de ses membres, dans sa réunion du 15 novembre 2018, les modalités de détermination des charges transférées lors des transferts suivants :

1) modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Restitution aux communes de Moissieu, Pact et Pisieu des commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Seront ainsi exclus de l'intérêt communautaire les commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

2) par les communes à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est transférée à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire depuis

le 1^{er} janvier 2018. Il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant des contributions syndicales versées en 2017 aux syndicats de la Sanne et de la Varèze et au syndicat Bièvre Liers Valloire. Ce qui donne les résultats suivants

COMMUNE	MONTANT 2017 en €
BEAUREPAIRE	29 978
BELLEGARDE POUSSIEU	667
CHALON	0
COUR ET BUIS	1 486
JARCIEU	730
MOISSIEU SUR DOLON	526

MONSTEROUX MILIEU	2 462
MONTSEVEROUX	3 896
PACT	600
PISIEU	447
POMMIER DE BEAUREPAIRE	3 071
PRIMARETTE	588
REVEL TOURDAN	803
SAINT BARTHELEMY	4 461
SAINT JULIEN DE L'HERMS	0
TOTAL	49 714 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 15 novembre 2018 de la CLECT portant évaluation des charges transférées au titre des commerces et de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi NOTRe rendant la compétence GEMAPI obligatoire pour les communautés de communes.

- Vu la délibération du 24 septembre 2018 du conseil communautaire portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Seront ainsi exclus de l'intérêt communautaire les commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

-Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts définissant les modalités de transfert de charges des communes à l'intercommunalité.

- Vu la proposition de la CLECT réunie les 22 et 29 octobre, le 15 novembre 2018 et son rapport présenté au conseil municipal comprenant les évaluations établies conformément aux règles définies au code général des impôts, avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les commerces.

Par 13 voix contre et 1 abstention :

N'APPROUVE PAS le rapport du 15 novembre 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre des commerces et de la compétence GEMAPI, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et fixe comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les commerces.

Année 2018

	A	B	C	D = A - B + C
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	Attribution de compensation 2018
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	29 978,00 €	0,00 €	1 512 818,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	667,00 €	0,00 €	-29 679,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €

COUR ET BUIS	-9 721,76 €	1 486,00 €	0,00 €	-11 207,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	730,00 €	0,00 €	15 453,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	526,00 €	0,00 €	-13 259,55 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	2 462,00 €	0,00 €	-12 431,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	3 896,00 €	0,00 €	-25 220,67 €
PACT	-18 099,28 €	600,00 €	0,00 €	-18 699,28 €
PISIEU	-24 651,56 €	447,00 €	0,00 €	-25 098,56 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	3 071,00 €	0,00 €	5 242,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	588,00 €	0,00 €	-25 548,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	803,00 €	0,00 €	54 828,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	4 461,00 €	0,00 €	17 961,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
TOTAL	1 483 451,56 €	49 715,00 €	0,00 €	1 437 736,56 €

Année 2019 et suivantes :

	A	B	C	D = A - B + C
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	Attribution de compensation 2018
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	29 978,00 €	0,00 €	1 512 818,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	667,00 €	0,00 €	-29 679,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	1 486,00 €	0,00 €	-11 207,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	730,00 €	0,00 €	15 453,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	526,00 €	2 260,97 €	-10 998,58 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	2 462,00 €	0,00 €	-12 431,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	3 896,00 €	0,00 €	-25 220,67 €
PACT	-18 099,28 €	600,00 €	-1 781,83 €	-20 481,11 €
PISIEU	-24 651,56 €	447,00 €	6 280,77 €	-18 817,79 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	3 071,00 €	0,00 €	5 242,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	588,00 €	0,00 €	-25 548,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	803,00 €	0,00 €	54 828,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	4 461,00 €	0,00 €	17 961,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
TOTAL	1 483 451,56 €	49 715,00 €	6 759,91 €	1 440 496,47 €

* **MANDATE** Madame Le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Délibération n° 87/2018.

..Révision libre du montant de l'attribution de compensation : délibération

Madame Le Maire expose que l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans sa réunion du 15 novembre 2018, propose de revoir l'attribution de compensation de manière :

- A intégrer dans l'attribution de compensation des communes le montant de la DSC antérieurement versée aux communes afin de faciliter la fusion avec le pays roussillonnais au 1^{er} janvier 2019 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- A supprimer l'impact du transfert de la compétence GEMAPI en n'impactant pas l'attribution de compensation au regard des solidarités de territoire à la différence de la méthode d'évaluation de droit commun sur laquelle le conseil municipal a précédemment délibéré.
- A prendre en compte les nouveaux montants des charges transférées des trois commerces des communes de Moissieu, Pact et Pisieu tels que présentés dans les tableaux suivants.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de réviser librement comme suit l'attribution de compensation pour l'année 2018 et les années 2019 et suivantes :

Année 2018

	A	B	C	D = A - B + C
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	Attribution de compensation 2019 et suiv.
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	0,00 €	0,00 €	1 542 796,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	0,00 €	0,00 €	-29 012,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	0,00 €	0,00 €	-9 721,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	0,00 €	0,00 €	16 183,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	0,00 €	0,00 €	-12 733,55 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	0,00 €	0,00 €	-9 969,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	0,00 €	0,00 €	-21 324,67 €
PACT	-18 099,28 €	0,00 €	0,00 €	-18 099,28 €
PISIEU	-24 651,56 €	0,00 €	24 636,91 €	-14,65 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	0,00 €	0,00 €	8 313,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	0,00 €	0,00 €	-24 960,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	0,00 €	0,00 €	55 631,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	0,00 €	0,00 €	22 422,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
TOTAL	1 483 451,56 €	0,00 €	24 636,91 €	1 508 088,47 €

Année 2019 et suivantes :

	A	B	C	D	E = A - B + C + D
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	DSC	Attribution de compensation 2019 et suiv.
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	0,00 €	0,00 €	177 775,24 €	1 720 572,09 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	0,00 €	0,00 €	16 349,53 €	-12 662,97 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	9 775,61 €	4 769,82 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	0,00 €	0,00 €	15 281,76 €	5 560,00 €
JARCIEU	16 183,36 €	0,00 €	0,00 €	16 652,32 €	32 835,68 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	0,00 €	789,97 €	14 006,82 €	2 063,24 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	0,00 €	0,00 €	14 747,88 €	4 778,82 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	0,00 €	0,00 €	16 046,73 €	-5 277,94 €
PACT	-18 099,28 €	0,00 €	-1 781,83 €	15 138,33 €	-4 742,78 €
PISIEU	-24 651,56 €	0,00 €	7 730,00 €	12 692,04 €	-4 229,52 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	0,00 €	0,00 €	14 110,41 €	22 423,74 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	0,00 €	0,00 €	14 245,87 €	-10 714,36 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	0,00 €	0,00 €	16 939,19 €	72 570,59 €
SAINTE BARTHELEMY	22 422,47 €	0,00 €	0,00 €	16 317,65 €	38 740,12 €
SAINTE JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	9 520,62 €	3 103,17 €
TOTAL	1 483 451,56 €	0,00 €	6 738,14 €	379 600,00 €	1 869 789,70 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal,

- Vu l'article 1609 nonies C qui permet une « révision libre » du montant de l'attribution de compensation.

- Vu le rapport de la CLECT en date du 15 Novembre 2018 qui propose de revoir l'attribution de compensation.

Par 14 voix contre,

* **N'APPROUVE PAS** la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de **BELLEGARDE-POUSSIEU**, telle qu'elle résulte des 2 tableaux ci-dessus (année 2018 ; année 2019 et suivantes) et du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui restera joint à la présente délibération.

* **MANDATE** Madame Le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* **NE PREND PAS ACTE** qu'au vu de cette modification de l'attribution de compensation des communes de manière libre, l'attribution de compensation finale des communes de la CCPR s'établit donc telle que présentée dans les deux tableaux ci-dessus :

Delibération n° 88/2018.

.. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Voirie a été créé en 1955.

Aujourd'hui il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie pour les actualiser, notamment en cas de dissolution.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie, comme suit,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIV

ARTICLE 1 : le syndicat est composé des six communes suivantes :

Bellegarde-Poussieu / Cour et Buis / Moissieu- sur-Dolon / Montseveroux / Primarette / Revel-Tourdan

ARTICLE 2 : le syndicat a pour dénomination « **Syndicat Intercommunal de Voirie** »

ARTICLE 3 : le syndicat intercommunal a pour but :

- **D'acquérir et de gérer** le matériel nécessaire à l'entretien et à la remise en état de toutes les voies communales, rurales, des communes adhérentes, ainsi que tous les équipements permettant l'entretien de l'espace communal.
- **D'exécuter** tous les travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences.
- **De coordonner**, suivant les programmes d'ensemble et à la demande des Communes, les travaux prévus dans les différentes communes.
- **De réaliser** des prestations de service exceptionnelles auprès de Syndicats Intercommunaux auxquels les communes membres adhèrent. Ces interventions ne seront exécutées, ainsi qu'à la demande d'autres collectivités territoriales, qu'en l'absence ou en cas de carence des entreprises locales privées.

ARTICLE 4 : - Durée du Syndicat – Dissolution

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée. En cas de dissolution, les biens seront vendus et / ou répartis entre les communes adhérentes selon délibération du conseil syndical. Après apurement du passif, la soule sera répartie selon les critères fixés ci-après :

Part variable : 2/3 proportionnel à la moyenne du montant des travaux exécutés dans chaque commune adhérente au cours des dix dernières années échues.

Part fixe : 1/3 à charge égale entre les communes adhérentes. Cette répartition sera effective à l'initiative du comité.

ARTICLE 5 : Administration du Syndicat :

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par chaque commune adhérente.

Les délégués suppléants porteurs d'un pouvoir seront appelés à voter par voie délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Après chaque élection municipale, le comité nouvellement formé élira le bureau composé de :

Un président

Un vice-président

Un secrétaire de séance sera désigné à chaque début de séance

ARTICLE 6 : Budget du Syndicat

Les recettes du syndicat se composent des sommes versées par :

- Les communes adhérentes d'après les tarifs fixés par le Comité en fonction des différents travaux demandés.
- Les syndicats intercommunaux et les autres collectivités non adhérents moyennant une augmentation du tarif en vigueur majoré d'un coefficient de 1.15. En contrepartie aucun coût d'adhésion ne sera demandé.

- **DEFICIT** : En cas de déficit du Syndicat, les communes participeront et abonderont le budget selon les critères suivants :

Part variable : 2/3 inversement proportionnel à la moyenne des travaux exécutés dans chaque commune adhérente au cours des dix dernières années

Part fixe : 1/3 à charge égale entre les communes adhérentes.

Cette participation sera appelée à l'initiative du Comité.

ARTICLE 7 : Administration du Syndicat

Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier du Trésor Public compétent géographiquement.

ARTICLE 8 : Sièges

Le siège du Syndicat est fixé en mairie de Bellegarde-Poussieu.

ARTICLE 9 : Délibération

Les délibérations ne seront valablement votées que si le quorum est atteint (7 personnes physiques) et seront prises à la majorité simple.

Délibération n° 89/2018.

Départ de Nicoud Florent à 22h01.

Rappel :

- Le 18 Décembre à 18h30 : bûche des employés communaux
- Le 20 Décembre à 19h00 : vœux de la Comcom

Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées le 2^{ème} mardi de chaque mois à 20h00.

Un dépôt de pain va s'organiser à la Poste sur commande.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h28